HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HGA SOUVERAIN 5-7 ISR (SCV19950006)

FR0010637322

Société d'investissement à capital variable (SICAV) soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

La SICAV « **HGA SOUVERAIN 5-7 ISR** », de classification « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** », a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance égale à celle de l'indice **EURO MTS 5-7 ans** (indice - coupons réinvestis/ cours de clôture - composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans) diminuée des frais de gestion.

La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers classiques pour la sélection des titres de la SICAV.

Caractéristiques essentielles du FIA :

La SICAV est investie en titres de créance, instruments du marché monétaire et en obligations. Les emprunts obligataires détenus peuvent être à taux fixe ou variable. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 3 et 8. Le portefeuille est pour l'essentiel constitué de titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés.

La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur :

- l'analyse macro-économique
- l'analyse micro économique
- la construction de portefeuille
- l'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable)

La SICAV adopte une **gestion socialement responsable** dans la sélection et le suivi des titres. L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application des critères ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site : https://epargne.humanis.com/investisseur-institutionnel/nos-fonds).

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori. Les critères ESG retenus sont différents pour les émetteurs privés et souverains.

Pour les émetteurs privés/publics et souverains, la définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, composée d'une sélection de critères Environnementaux (ex : Programme de réduction des déchets pour les entreprises et performances environnementales pour les Etats), Sociaux (ex : certification santé/sécurité pour les entreprises et inégalités de revenus pour les Etats) ou de Gouvernance (ex : indépendance du Conseil d'Administration pour les entreprises et niveau de corruption pour les Etats) et d'un suivi des controverses ESG (c'est-à-dire des incidents significatifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, auxquels les sociétés peuvent être confrontées comme des pollutions, scandales de corruption, rappels de produits, violations des droits de l'Homme…).

La société de gestion est responsable du choix de ces critères de sélection dans chaque secteur. Les données sont fournies par les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics.

En fonction de ces objectifs, les titres sont sélectionnés sur les critères suivants : Le type du taux (fixes, variables, révisables) et la répartition entre dette publique et privée. Le portefeuille est composé de titres de créances négociables et d'instruments du marché obligataire.

Les actifs utilisés sont :

- Des titres à taux fixes : obligations ou Titres de Créances Négociables

Des titres à taux variables indexés sur les taux monétaires, les indices obligataires (TMO,TME, TEC), l'inflation (française ou européenne) ou toute nouvelle référence de marché.

Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les autres titres, ne rentrant pas dans cette catégorie, ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du fonds.

Cependant en cas de dégradation, la société de gestion se réserve la possibilité de céder ou conserver les titres (dans le respect des contraintes applicables). Le fonds peut être exposé sur la zone non euro, y compris sur les marchés émergents. L'exposition au risque de change est accessoire

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des agences de notations de crédit émises par les agences de notation. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par la SICAV, le gérant peut avoir recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

La SICAV peut investir dans la limite de 10% de son actif net, en OPC monétaires, obligataires, en OPC mixte et/ou de fonds d'investissement de droit français et/ou étranger. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Des parts d'OPC de fonds alternatifs peuvent être souscrites par la SICAV afin d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, en apportant une dé-corrélation de la performance à l'évolution des marchés financiers : ces OPC sont exclusivement gérés par des sociétés de gestion externes ; l'utilisation de ces OPC reste marginale et limitée à un maximum de 5% de l'actif net.

La SICAV peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change et/ou de taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée.

L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum.

Recommandation : Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée de 3 ans.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net de la SICAV par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 16h, pour exécution sur la base de cette valeur liquidative (J).

Profil de risque et rendement

A risque plus faible, Rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

➲ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La SICAV est classée dans la catégorie 3. Cette classification a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

Le niveau de risque de cette SICAV reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi. Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative de la SICAV :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès d' HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	0,51 % (*)
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0,20% maximum l'an (TTC) de l'actif net La commission de surperformance représentera 20% (TTC) de la différence entre la performance de la SICAV et celle de son indice de référence EURO MTS 5-7 ans + 0,25 %
La commission de surperformance entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016.	

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » des statuts de cette SICAV disponible sur le site internet epargne.humanis.com

Performances passées

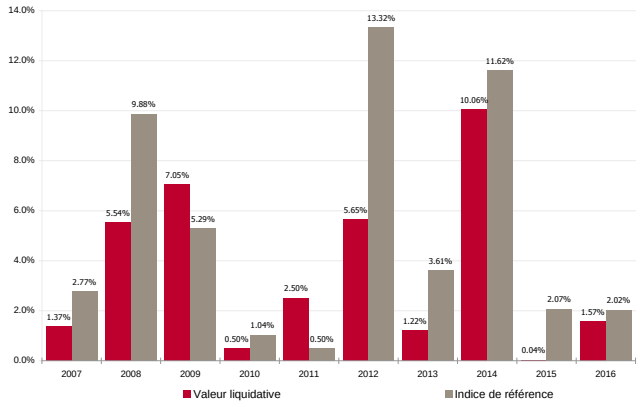

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Elles correspondent aux performances réalisées avant l'intégration d'une analyse ISR et de la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance, en plus des critères financiers dans le fonds (à compter du 21.09.2015).

Date de création : 15/02/1995

Devise : euro.

Informations pratiques

➲ **Dépositaire** : **BNP Paribas Securities Services**

➲ **Commissaire aux comptes** : **PwC**

➲ **Forme juridique** : **SICAV** (Société d'Investissement à Capital Variable)

➲ **Statuts/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative** : disponibles sur demande auprès d' HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hga.reporting@humanis.com

➲ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

- La législation fiscale du pays d'origine du FIA pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

  Ce Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

- La responsabilité d' HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes des statuts du FIA.

Cette SICAV est agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **28/04/2017.**